



REVALORISATION DES IJSS MALADIE

au 1er juillet 2026



NOUVEAU PLAFOND IJSS

À compter du 1er juin 2026, le SMIC fait l'objet d'une revalorisation automatique de 2,41 %. Le SMIC brut horaire passe ainsi de 12,02€ à 12,31€.

Cette hausse du salaire minimum a également **des conséquences sur certains plafonds de calcul en paie**. C'est notamment le cas **des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) maladie**, dont le montant maximal évolue **à compter du 1er juillet 2026**.

Les arrêts de travail débutant à compter du 1er juillet 2026 bénéficient d'un nouveau plafond de calcul des IJSS maladie, calculés comme suit 

NOUVEAU PLAFOND IJSS

ELEMENT	CALCUL	MONTANT
SMIC MENSUEL BRUT AU 1ER JUIN 2026	35h x 12,31 € x 52 /12	1 867,02 €
PLAFOND IJSS (1,4 SMIC)	1 867,02 € x 1,4	2 613,83 €
SALAIRE JOURNALIER DE BASE MAXIMAL	2 613,82 € x 3 / 91,25	85,94 €
IJSS MALADIE BRUTE MAXIMALE	50 % du salaire journalier de base	42,97 €

*Vous avez besoin d'aide concernant la
gestion sociale de votre personnel ?*



Parlons-en !



www.aqerhys.fr



contact@aqerhys.com



06 61 37 80 65